

Assurer la conformité énergétique et encourager l'efficacité des bâtiments privés

Le secteur du bâtiment consommant à lui seul 46 % de l'énergie, les communes vaudoises ont un rôle clé à jouer dans les contrôles de conformité énergétique des bâtiments nouveaux ou à rénover, selon la loi vaudoise sur l'énergie.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



BASES LÉGALES

art. 104 LATC

IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans



Simple
Moyenne
Élevée



Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Contrôler systématiquement la partie énergie des dossiers de permis de construire.

Contrôler la conformité énergétique en cours de chantier et lors de la délivrance du permis d'habiter.

Encourager les propriétaires privés à aller au-delà du minimum légal pour l'isolation thermique de leur bâtiment et la part d'énergie renouvelable.

3 bonnes raisons de le faire

Respecter les normes en vigueur

Une étude menée par le Canton a montré que les normes en vigueur ne sont pas respectées dans de nombreux cas, tant au niveau de l'élaboration des dossiers thermiques que durant la phase de construction.

Avoir une vision à long terme

Les bâtiments neufs sont construits pour plusieurs décennies. Le respect des normes énergétiques aura un impact positif sur leur exploitation et les frais induits à long terme.

Soutenir les initiatives privées

L'efficacité énergétique des bâtiments privés apporte des bénéfices pour le territoire communal, par exemple en permettant à davantage de bâtiments d'être approvisionnés par un chauffage à distance communal du fait de leur moindre consommation d'énergie, ou de l'abaissement du niveau de température requis dans le cas d'un réseau basse température.

Marche à suivre

- Définir un mode pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments (au verso), en fonction des ressources internes et des possibilités de collaborations intercommunales.
- Selon la solution retenue, prévoir :
 - une formation pour le personnel communal ;
 - la mise en place d'une organisation intercommunale ;
 - la prise en charge des coûts : budget communal, report sur les permis de construire et permis d'habiter/utiliser.
- Si nécessaire, adapter le règlement communal pour répercuter les coûts liés aux contrôles dans les émoluments du permis de construire et permis d'habiter/utiliser.
- Définir quelles mesures d'encouragement la commune souhaite mettre en place pour favoriser l'assainissement des bâtiments privés, l'exemplarité des constructions nouvelles et le recours aux énergies renouvelables.



Légende des icônes



Thème « Énergie »



Axe « Réduire les émissions de GES »



Axe « S'adapter aux changements climatiques »



Temps de mise en œuvre



Complexité de mise en œuvre



Ressources nécessaires



Coordination intercommunale



Outils de communication

Description

L'octroi du permis de construire et d'habiter/utiliser est du ressort de la Municipalité (art. 104 LATC). Dans ce cadre, les communes sont responsables du contrôle de la conformité énergétique.

Trois solutions s'offrent aux communes pour effectuer le contrôle de conformité énergétique des bâtiments :

1. Services internes

Dans le cas où la commune disposerait de ressources et compétences suffisantes.

2. Organisation intercommunale

De nombreuses communes ont opté pour la mise en place d'un organe intercommunal formé de collaborateur-trice-s compétent-e-s dans les différents domaines de la construction.



3. Sous-traitance

Comme pour d'autres aspects spécifiques de la construction, la commune peut recourir à des bureaux privés, spécialistes dans le domaine de l'énergie. La sous-traitance peut être combinée avec une organisation intercommunale. La DGE-DIREN fournit une liste des professionnel-le-s certifié-e-s.



Les éléments à contrôler dans les dossiers de permis de construire, sur les chantiers et lors de la délivrance du permis d'habiter/utiliser figurent dans le [guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments](#).

Les coûts engendrés peuvent être répercutés dans les émoluments du permis de construire et du permis d'habiter/utiliser. Le règlement communal doit cependant le préciser.

L'encouragement à aller **au-delà du minimum légal** pour l'isolation thermique des bâtiments (neufs et lors de rénovations) et les parts d'énergie renouvelable peut se faire par :

- L'exemplarité sur les bâtiments communaux (voir **fiche 11**), comme référence ;
- Le bonus de construction (art. 97 LATC) ;
- La mise en place de subventions communales, en supplément des subventions cantonales (voir **fiche 2**) ;
- Des recommandations sur les agents énergétiques renouvelables préconisés pour la zone ou la commune, selon la planification énergétique communale (voir **fiche 13**) ;
- La sensibilisation des propriétaires privés (voir **fiche 5**), notamment pour les labels ;
- La communication sur la politique énergétique communale.

Soutien

Le Canton a mis à disposition des communes un [guide pratique pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments](#), sous forme de site web.

Subvention pour l'[accompagnement des propriétaires privés dans les démarches de rénovation](#) (AMO).

Le Canton fournit une liste des [professionnels certifiés](#).

La [formation pour les professionnels certifiés](#) (1 jour), dispensée par le Canton est également ouverte aux techniciens communaux.

Exemple

Les communes de Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Jongny et Chardonne sous-traitent le contrôle de la partie énergie des dossiers de permis de construire à un bureau technique intercommunal.

Contact : **Corsier-sur-Vevey**, greffe@corsier-sur-vevey.ch – Tél. 021 925 92 90

Plus d'informations

[Guide pour le contrôle de conformité énergétique des bâtiments](#).

[Liste des professionnel-le-s certifié-e-s](#) pouvant accompagner les communes dans ces contrôles.

[Formations pour professionnel-le-s certifié-e-s](#).

Conseils énergétiques gratuits sur la rénovation via [Equiwatt](#).



Personne de contact

J.-D. Progin, DGE-DIREN
jean-daniel.progin@vd.ch – Tél. 021 316 95 50